



Defferrard Francine, Dafflon Hubert

A quelle vitesse l'Etat de Fribourg envisage-t-il de développer les plans de mobilité au sein de son administration, de ses corporations de droit public et des sociétés dont il détient la majorité du capital (de manière directe ou indirecte) ?

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 31.05.22

DIME

Dépôt

Le 5 novembre 2021, le Grand Conseil ancrat dans la loi sur la mobilité (ci-après abrégée LMob) l'obligation pour toute entreprise et administration publique de plus de 50 employés (équivalents plein temps durant toute l'année) de disposer d'un plan de mobilité afin de définir et optimiser les déplacements qu'elle provoque. Le plan de mobilité doit être établi dans un délai d'un an dès l'implantation de l'entreprise ou de l'administration publique sur le territoire fribourgeois. Pour les entreprises et administrations déjà implantées sur le territoire fribourgeois au moment de l'entrée en vigueur de la loi, le délai pour adopter un plan de mobilité est de 2 ans dès l'entrée en vigueur de la loi¹, soit en principe jusqu'au 31 décembre 2024.

Indépendamment de la LMob, certaines communes sont en train d'introduire, au travers de la révision de leur planification locale, l'obligation de disposer à certaines conditions d'un plan de mobilité pour un nombre moins élevé de personnes que prévu dans la LMob, pour un nombre situé en général entre 20 employés et 30 équivalents plein temps². Le plus souvent, l'obligation s'applique aux entreprises uniquement et non pas à l'administration ; elle ne s'applique pas directement aux entreprises, administrations et activités déjà existantes.

Le canton de Fribourg a vu sa population augmenter de près de 16 % durant ces 10 dernières années. Fribourg devrait accueillir 70 000 personnes de plus d'ici 2050. L'Etat de Fribourg, avec ses corporations de droit public et les sociétés dont elle détient (de manière directe ou indirecte) la majorité du capital (ci-après désignées « l'Etat de Fribourg et ses autres entités »), est le plus grand employeur du canton. Il se doit à ce titre de développer pour ses propres collaboratrices et collaborateurs une mobilité durable pour éviter l'engorgement des infrastructures et améliorer la qualité de vie. Dans sa réponse du 12 avril 2022 (p. 2) au postulat MICHELLOD / DE WECK 2021-GC-164 « *Flexibiliser et numériser le travail afin d'éviter la saturation des réseaux de transports aux heures de pointe* », le Conseil d'Etat déclare qu'il encourage le report modal en faveur de la

¹ L'entrée en vigueur de la LMob est fixée au 1^{er} janvier 2023.

² Ainsi, la ville de Bulle impose une obligation d'établir un plan de mobilité pour les entreprises totalisant plus de 30 employés (cf art. 174 al. 1 RCU), la Ville de Fribourg pour les entreprises comportant plus de 20 équivalents emploi plein temps (cf art. 302 RCU en cours de révision), la Commune de Givisiez pour les entreprises et administrations destinées à accueillir plus de 30 employés (cf art. 31 al. 5 RCU en cours de révision), la Commune de Marly pour toute activité, existante ou nouvelle, générant un trafic particulier et/ou quantitativement fort (centre commercial, entreprises de plus de 20 employés, PAD, etc.) (cf art. 20 al. 1 RCU en cours de révision), la Commune de Riaz pour les entreprises de plus de 30 équivalents plein temps (cf art. 38 al. 5 RCU en cours de révision), la Commune de Villars-sur-Glâne pour les nouvelles entreprises de plus de 30 employés (cf art. 57 al. 10 RCU en cours de révision). La Commune de Granges-Paccot prévoit une réglementation moins restrictive, avec une obligation d'établir un plan de mobilité lors de l'implantation de toute nouvelle entreprise de plus de 50 équivalents plein temps (cf art. 42 al. 6 RCU en cours de révision).

mobilité douce et des transports publics, afin de désengorger les routes, notamment aux heures de pointe, et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre ainsi que l'impact sur l'environnement des véhicules motorisés. A notre connaissance, hormis la réalisation d'un « plan de mobilité pour l'Etat de Fribourg – phase pilote » qui a commencé en 2011 avec la réalisation du plan de mobilité restreint pour le site EVA de Givisiez, suivi par celui du site IAG – ALP en 2013 dans le cadre d'un processus participatif, puis celui traitant des services et sites de l'administration situés dans le quartier du Bourg de la ville de Fribourg en 2017³, il n'existe pas à ce jour de plan de mobilité pour les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat de Fribourg.

Se posent dès lors les questions suivantes :

1. Quel est le nombre détaillé par site de collaboratrices et collaborateurs de l'Etat de Fribourg et de ses autres entités (par ex. ECAB, OCN, BCF, Groupe E et ses filiales, HFR, Transports publics fribourgeois Holding (TPF) SA, Transports publics fribourgeois Trafic (TPF TRAFIC) SA et Transports publics fribourgeois Immobilier (TPF IMMO) SA et quel est leur domicile ?
2. Quel est le nombre détaillé par site de places de stationnement pour voitures mis à disposition des collaboratrices et collaborateurs sur les sites de l'Etat de Fribourg et de ses autres entités (cf. chiffre 1 pour les exemples) et à quels prix ?
3. Sur quels sites de l'Etat de Fribourg et de ses autres entités existe-il un plan de mobilité ? Quel en est le bilan, quelles sont les économies annuelles de CO2 et de km voitures ?
4. Quels sont les sites de l'Etat de Fribourg et de ses autres entités (cf. chiffre 1 pour les exemples) soumis à l'obligation d'adopter un plan de mobilité selon la LMob, respectivement non soumis à cette obligation ?
5. Les sites de l'Etat de Fribourg et de ses autres entités (cf. chiffre 1 pour les exemples) qui ne disposent pas de plan de mobilité, mais qui sont soumis à l'obligation d'adopter un plan de mobilité selon la LMob, ont-ils d'ores et déjà entamé des démarches en vue de son introduction ? Cas échéant, avec quel calendrier ?
6. Les sites de l'Etat de Fribourg et de ses autres entités (cf. chiffre 1 pour les exemples) qui ne disposent pas de plan de mobilité et qui ne sont pas soumis à l'obligation d'adopter un plan de mobilité selon la LMob, entendent-ils introduire un plan de mobilité ? Cas échéant, avec quel calendrier ?
7. L'Etat de Fribourg entend-il introduire un plan de mobilité pour ses collaboratrices et collaborateurs actifs dans le domaine de l'enseignement ?

³ Plan de mobilité de l'Etat de Fribourg - Quartier du Bourg - Rapport de synthèse - Version 3 – 16.06.2017, pp. 3 et 7.